

Jean A 11580
11/08/2016

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 1000 euros

Siège social : 37 rue Saglio 67100 Strasbourg

Jean A 11439

STATUTS DE S.A.S.U."108PNEUS"

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 16/08/2016 Bordereau n°2016/1 127 Case n°1

Ext 10124

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

Sylvie SATTLER
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

SATTLER

*J
11/08/2016*

Le soussigné :

M. Movsisyan Vitaly, résidant 16 rue de la Doller 67000 Strasbourg, de nationalité russe, né(e) le 16 /10/1974 Krasnodar Russie,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle et désigné les premiers dirigeants de ladite société "108PNEUS".

Article 1 : Forme de la Société

La "108PNEUS" S.A.S.U.

et une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La Commerce pieces detachées, pneumatique, voitures, Intretien et reparation vehicule .

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

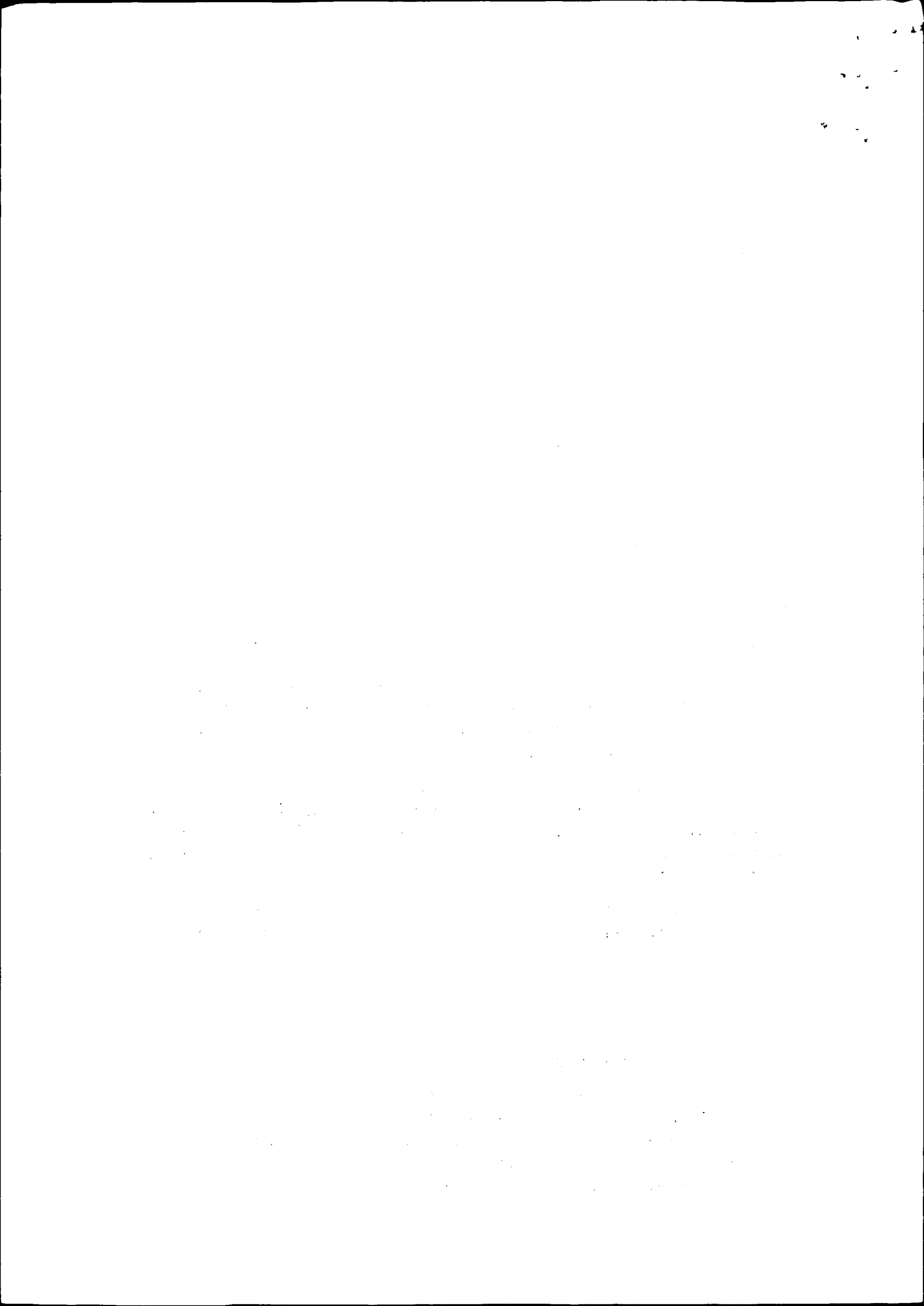
La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société "108PNEUS".

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «SASU», et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.



Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 37 rue Saglio 67100 Strasbourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre 2016.

Article 7 : Apports

L'associé unique MOVSISYAN VITALY ,a fait les apports suivants à la S.A.S.U."108PNEUS":

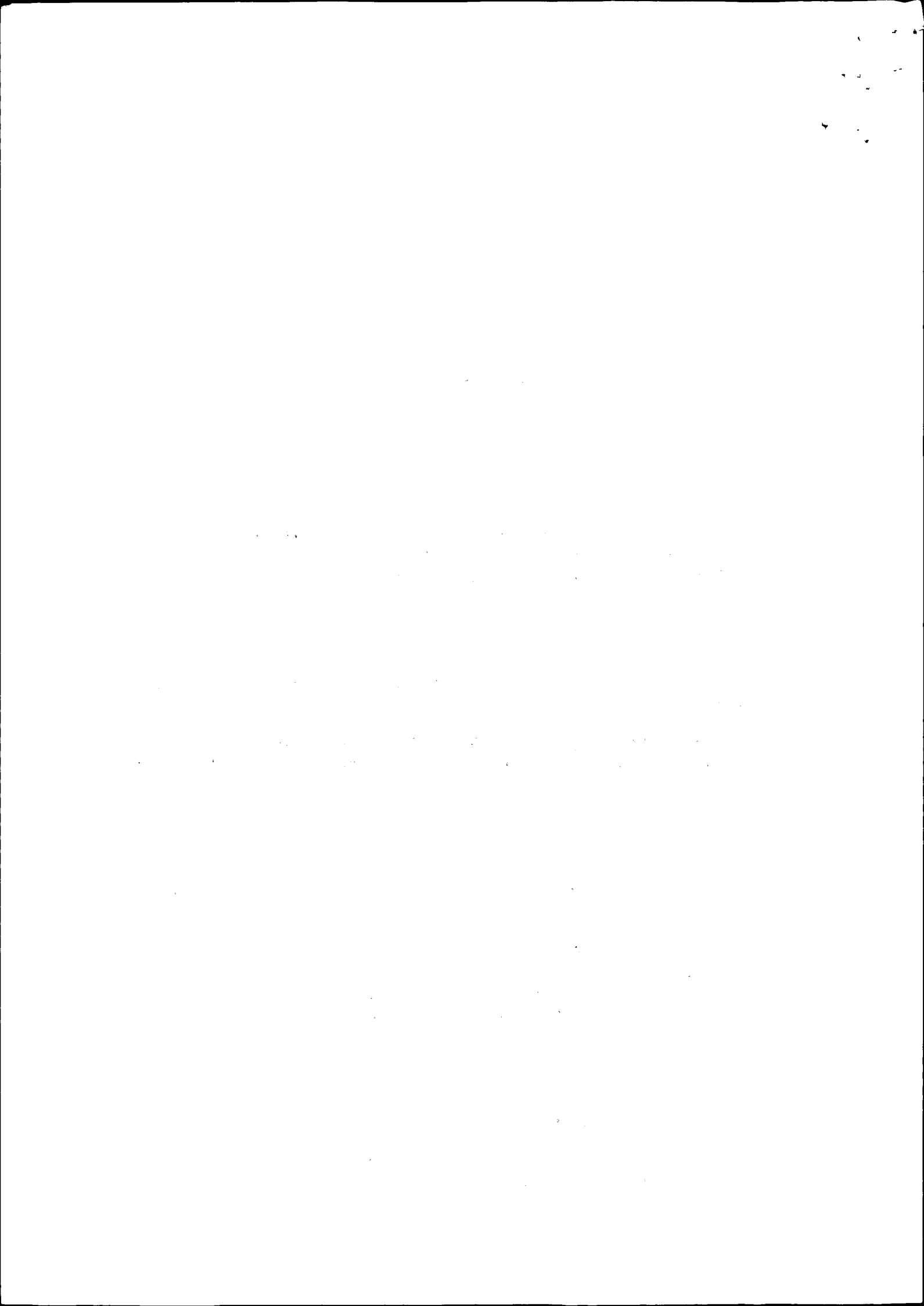
Une somme en numéraire de MILLE euros,ci 1000 euros,correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites et libérées à auteur de la moitié (ou intégralement) ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire atabli par la Banque "CREDIT MUTUEL" sise au 144 Route de lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 10000 actions de 0.1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

M. V



Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique

Article 10 : Transmition, Location et indivisibilité des actions

-Transmition

les actions sont librement négociables.

les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

-Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U."108PNEUS" sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U."108PNEUS" perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U."108PNEUS"

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U."108PNEUS" que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U."108PNEUS", sous l'une ou l'autre de ces formes

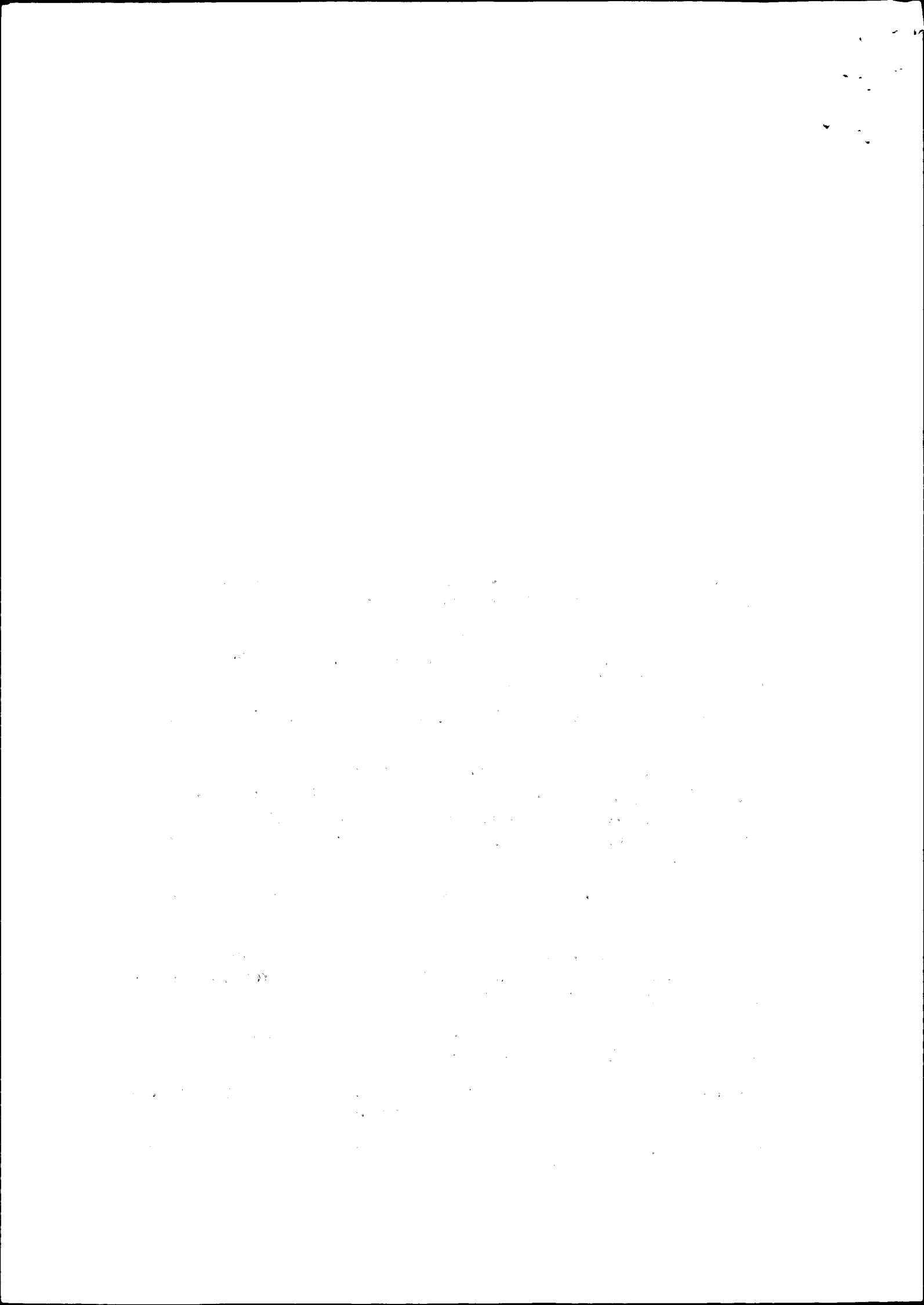
La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U."108PNEUS"

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U."108PNEUS"

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

M. V



Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou changement de nationalité de la S.A.S.U. "108PNEUS"

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés, par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. "108PNEUS" doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées

les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

-Invisibilité

les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. "108PNEUS"

Article 11 : Président de la S.A.S.U. "108PNEUS"

La S.A.S.U. "108PNEUS" est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, unique ou non associé de la S.A.S.U. "108PNEUS". Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. "108PNEUS"

Désignation

Le Président de la S.A.S.U. "108PNEUS" est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans:

En cas de décès, démission ou empêchement de Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment du mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

M. V

100
101
102

103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

Le président dirige la S.A.S.U."108PNEUS" et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U."108PNEUS", dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique:

- Investissement supérieur à 10000 euros;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce;
- Acquisition et cession de participation ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs déterminés.

La S.A.S.U."108PNEUS" est engagée à l'égard des tiers même par les actes de toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U."108PNEUS" et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U."108PNEUS" sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales communiquées au Commissaire aux comptes.

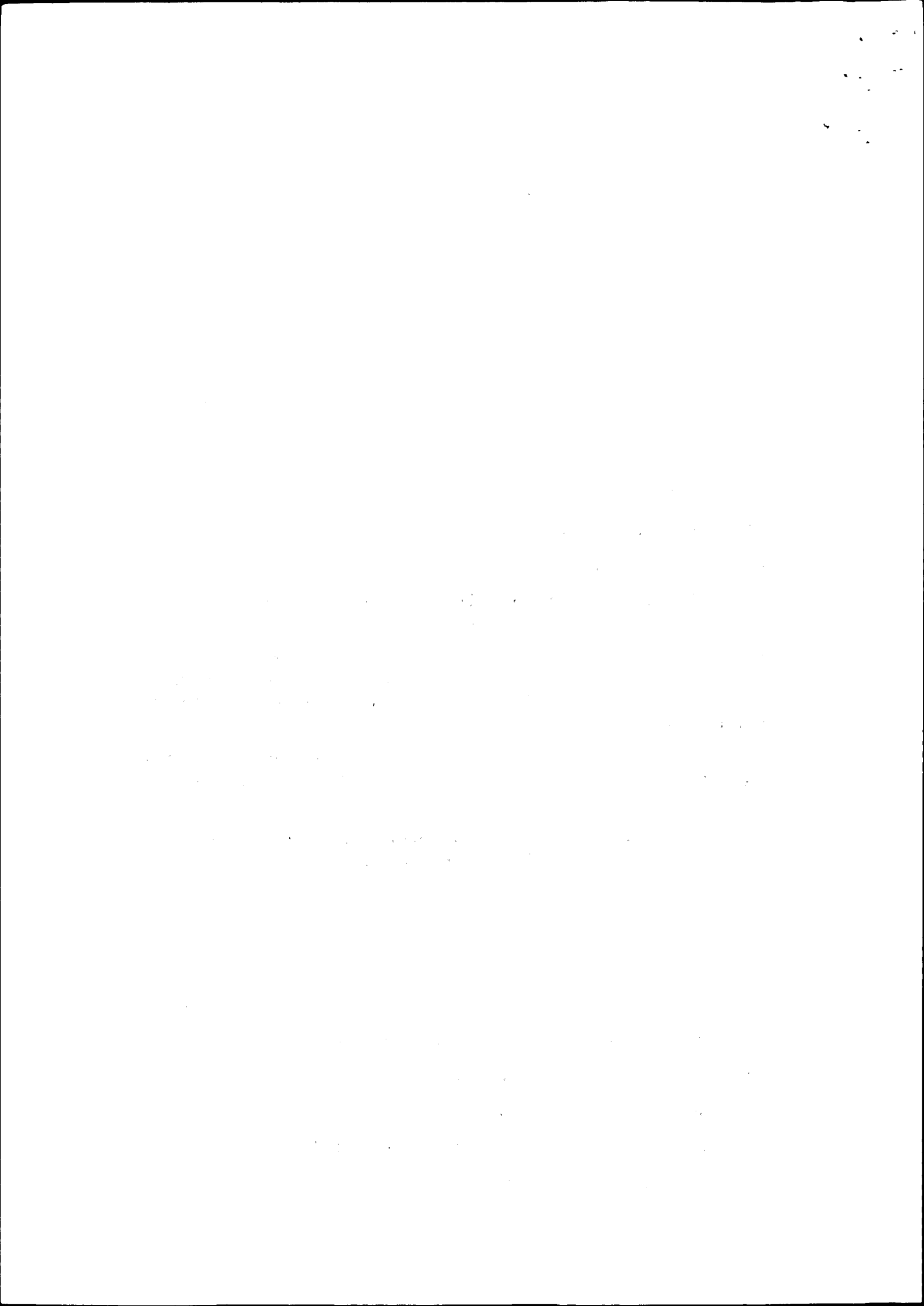
Article 13 : Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U."108PNEUS";
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

M. V



- autre modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS".

En cas de limitation des pouvoirs de Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le date immatriculation société et se termine le data de fin d'exercice de l'année suivante.

le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U."108PNEUS" au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au date de fin d'exercice choisi.

Article 15 : Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U."108PNEUS" durant l'exercice écoulé.

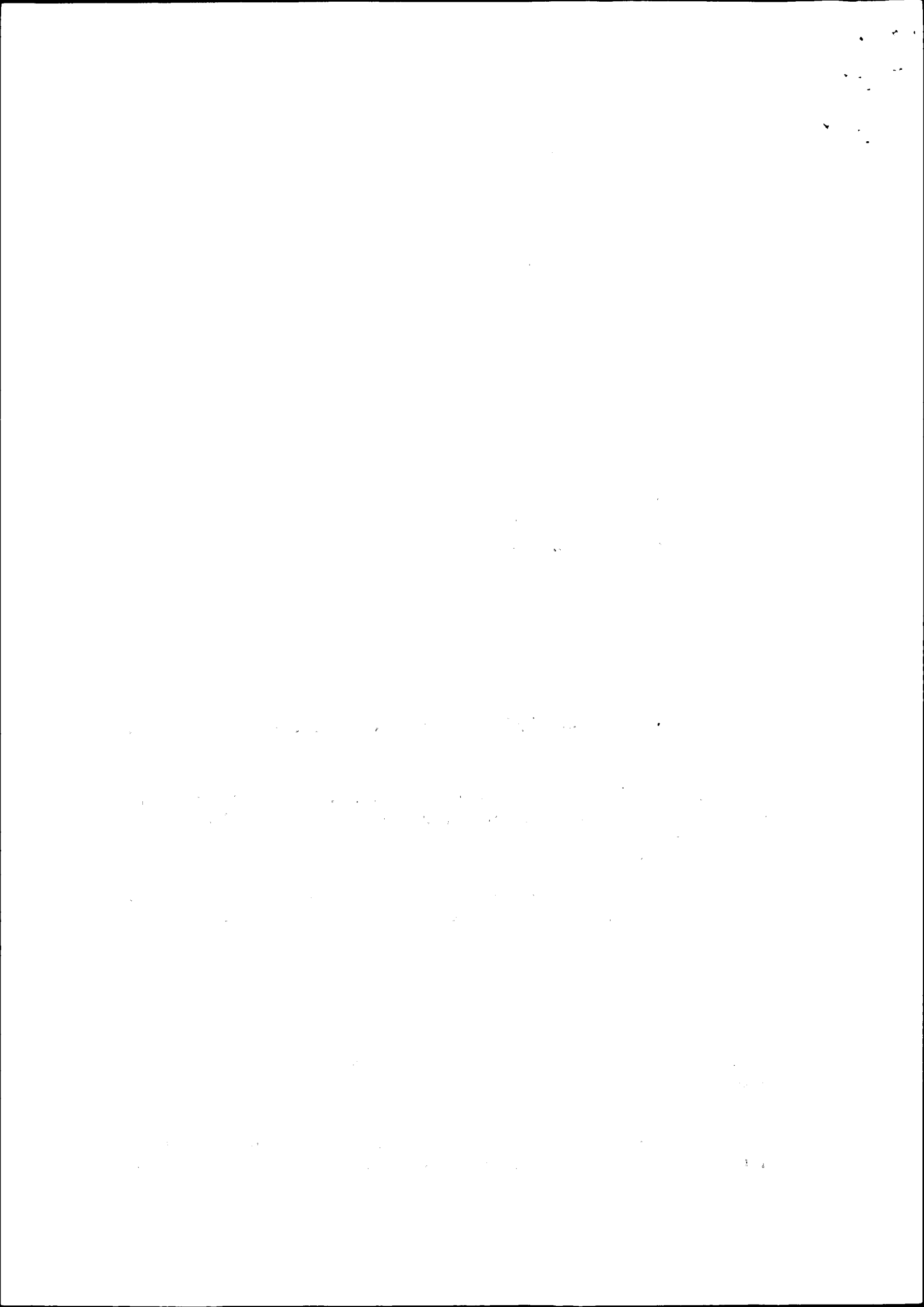
L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce

M.V



prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en action émises par la S.A.S.U."108PNEUS", ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 17 : Dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS"

La S.A.S.U."108PNEUS" est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la distribution de la S.A.S.U."108PNEUS" entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U."108PNEUS" à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS" entraîne sa liquidation.

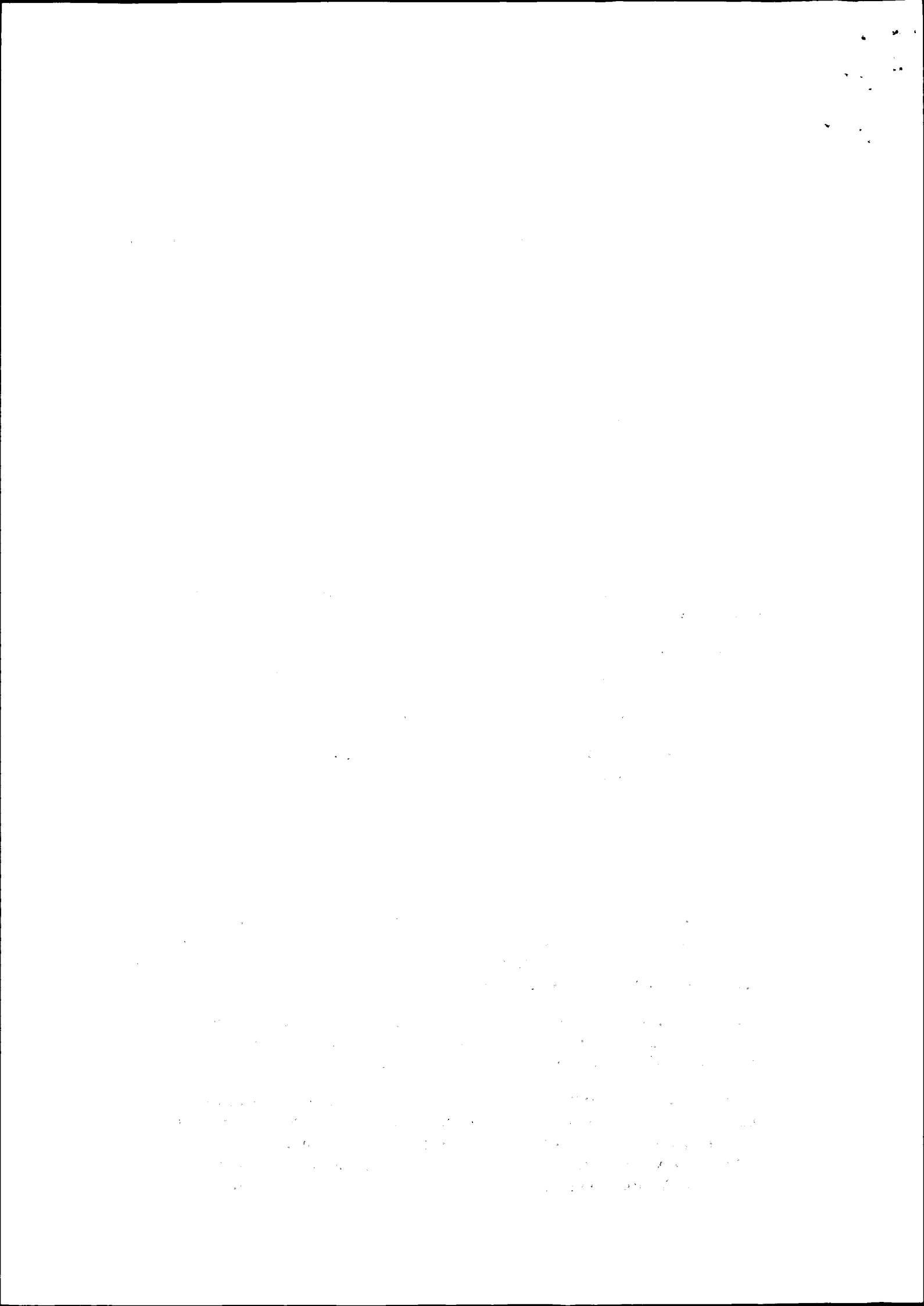
Article 18 : Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société réunit les conditions visées par l'article L.227-9-1 du Code de commerce, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour une durée de six (6) exercices et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre

M. V ✓



du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

Article 19 : Constitution de la société

Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U."108PNEUS" nommé aux termes présents statuts pour une durée de 2 ans est :

Movsisyan Vitaly, né le 16/10/1974 à Krasnodar, Russie, Nationalité Russe, demeurant à 16 rue de la Doller 67000 Strasbourg

Article 20 : Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation

M. Movsisyan Vitaly, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U."108PNEUS". Cet état est annexé aux présents statuts

L'immatriculation de la S.A.S.U."108PNEUS" au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit la reprise par la S.A.S.U."108PNEUS" des-dits actes et engagements.

Article 21 : Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS"

M. MOVSISYAN VITALY, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S.U."108PNEUS" au Registre du Commerce et des Sociétés emportera la reprise de ces actes et engagements.

Article 22 : Contestations

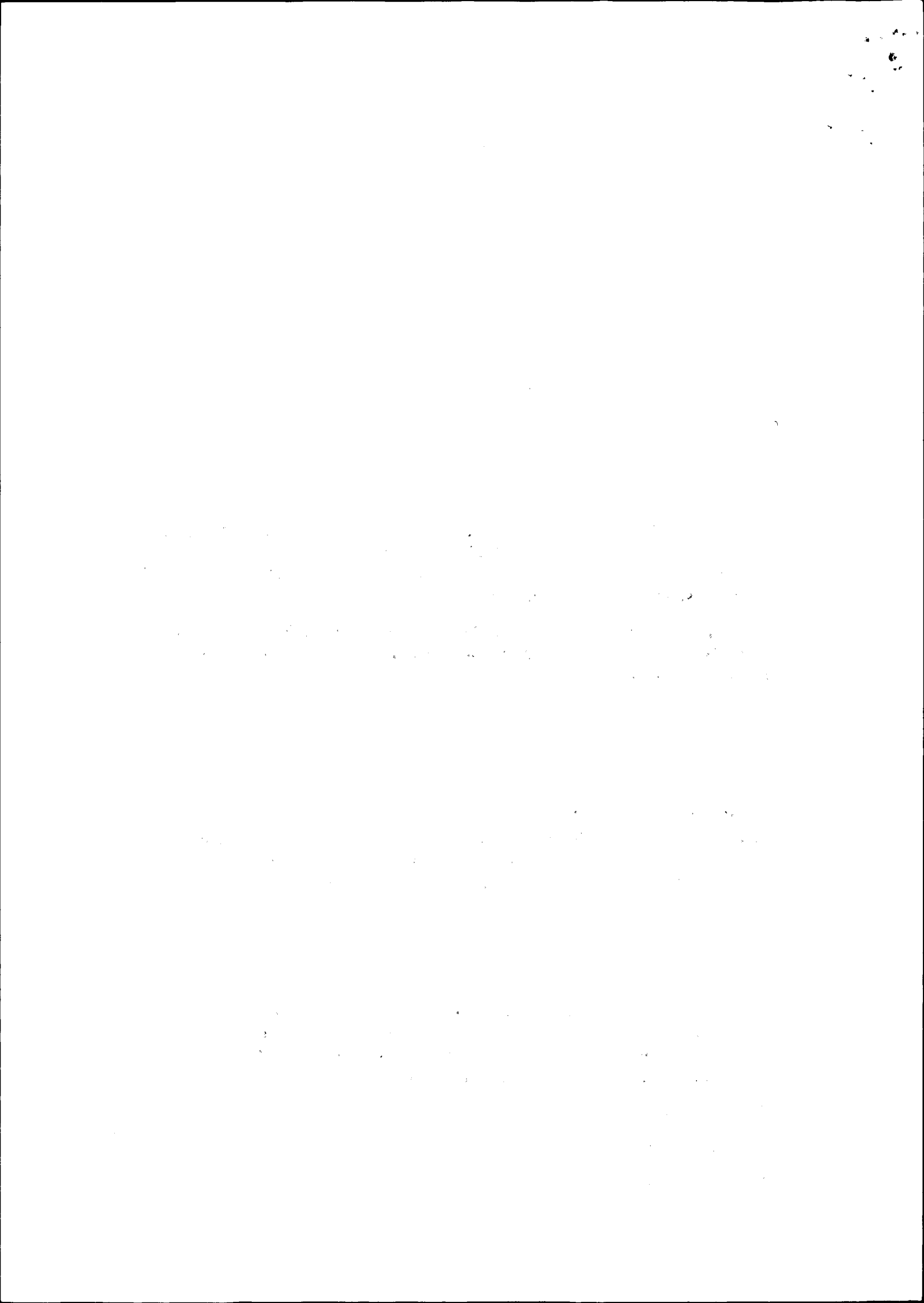
Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Strasbourg

Date de signature : 16.08.2016

M. Movsisyan Vitaly :





PROCÈS VERBAL

DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille seize, le seize octobre à dix heures.

L'actionnaire unique de la société par actions simplifiée susnommée 108 PNEUS .au capital de 1000 a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la présidence.

Le président Movsisyan Vitaly, est présent.

Il constate que l'associé unique est présent.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

suite du procès verbal

Ordre du jour

1. Modification de la date de clôture du premier exercice social "Article 14" de la Statuts de SASU 108PNEUS.

2. La libération du capitale social "Article7" de la Statuts de SASU 108PNEUS .

le cas échéant

Puis, le président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'actionnaire n'a pas posé de questions écrites.

L'actionnaire unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

l'exercice social commence le date immatriculation société et se termine le date de fin d'exercice de l'année suivante.

Le premier exercice sociale comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la SASU 108PNEUS au registre du commerce et des Société et sera clos le dernier jour de décembre

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

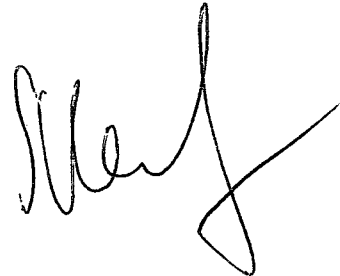
L'associé unique Movsisyan Vitaly, a fait les apports suivants à la SASU 108PNEUS. Une somme numéraire de MILLE euro, ci 1000 euro correspondant à 100 actions de 10 euro, souscrite intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque "Crédit Mutuel" sise au 144 Route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden .

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

Fait à Strasbourg

Le 16/10/2016

Movsisyan Vitaly

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vitaly', written in a cursive style.

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 1000 euros

Siège social : 37 rue Saglio 67100 Strasbourg

STATUTS DE S.A.S.U."108PNEUS"

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 16/08/2016 Bordereau n°2016/1 127 Case n°1

Ext 10124

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

Sylvie SATTLER
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Statut mis à jour suite au
procès-verbal du 16.10.2016



Le soussigné :

M. Movsisyan Vitaly, résidant 16 rue de la Doller 67000 Strasbourg, de nationalité russe, né(e) le 16 /10/1974 Krasnodar Russie,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle et désigné les premiers dirigeants de ladite société "108PNEUS".

Article 1 : Forme de la Société

La "108PNEUS" S.A.S.U.

et une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

la transaction de biens, services ou informations par le biais d'interfaces électroniques et digitales.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société "108PNEUS".

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «SASU», et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

M, V

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 37 rue Saglio 67100 Strasbourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre 2016.

Article 7 : Apports

L'associé unique MOVSISYAN VITALY ,a fait les apports suivants à la S.A.S.U."108PNEUS":

Une somme en numéraire de MILLE euros,ci 1000 euros,correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrité intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire atabli par la Banque "CREDIT MUTUEL"sise au 144 Route de lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

M. V

Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique

Article 10 : Transmission, Location et indivisibilité des actions

-Transmission

les actions sont librement négociables.

les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

-Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U."108PNEUS" sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U."108PNEUS" perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U."108PNEUS"

Dans ce cas, le refus d'agrément du locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U."108PNEUS" que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U."108PNEUS", sous l'une ou l'autre de ces formes

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté de celui du bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U."108PNEUS"

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U."108PNEUS"

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

M.V

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou changement de nationalité de la S.A.S.U."108PNEUS"

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés, par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U."108PNEUS" doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées

les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

-Invisibilité

les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U."108PNEUS"

Article 11 : Président de la S.A.S.U."108PNEUS"

La S.A.S.U."108PNEUS" est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, unique ou non associé de la S.A.S.U."108PNEUS". Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U."108PNEUS"

Désignation

Le Président de la S.A.S.U."108PNEUS" est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans:

En cas de décès, démission ou empêchement de Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment du mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

M.V

Le président dirige la S.A.S.U."108PNEUS" et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U."108PNEUS", dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique:

- Investissement supérieur à 10000 euros;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce;
- Acquisition et cession de participation ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs déterminés.

La S.A.S.U."108PNEUS" est engagée à l'égard des tiers même par les actes de toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U."108PNEUS" et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U."108PNEUS" sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 : Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes:

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U."108PNEUS";
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

M.V

- autre modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS".

En cas de limitation des pouvoirs de Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre

Article 15 : Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U."108PNEUS" durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce

M. ✓

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau débeneficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la creation de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en action émises par la S.A.S.U."108PNEUS", ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 17 : Dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS"

La S.A.S.U."108PNEUS" est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la distribution de la S.A.S.U."108PNEUS" entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U."108PNEUS" à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U."108PNEUS" entraîne sa liquidation.

Article 18 : Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société réunit les conditions visées par l'article L.227-9-1 du Code de commerce, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour une durée de six (6) exercices et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre

M ✓

du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

Article 19 : Constitution de la société

Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U."108PNEUS" nommé aux termes présents statuts pour une durée de 2 ans est :

Movsisyan Vitaly, né le 16/10/1974 à Krasnodar, Russie, Nationalité Russe, demeurant à 16 rue de la Doller 67000 Strasbourg

Article 20 : Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation

M. Movsisyan Vitaly, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U."108PNEUS". Cet état est annexé aux présents statuts

L'immatriculation de la S.A.S.U."108PNEUS" au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U."108PNEUS" des-dits actes et engagements.

Article 21 : Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS"

M. MOVSISYAN VITALY, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U."108PNEUS" en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S.U."108PNEUS" au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Strasbourg

Date de signature : 16.08.2016

M. Movsisyan Vitaly :



«108PNEUS»

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000 euros

Société en cours de constitution

Siège social : 37 rue Saglio 67100 Strasbourg

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms et adresse de la personne physique actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M.MOVSIKYAN Vitaly, résidant 16 rue de la Doller 67000 Strasbourg	100	10 euros	1000 euros
Total	100	10 euros	1000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la société "108PNEUS", ainsi que le versement de la somme de 1000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur MOVSIKYAN Vitaly, fondateur.

Fait à Strasbourg

Le 16/08/2016

En 2 exemplaires

Signature du fondateur



CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

144 ROUTE DE LYON 67401 ILLKIRCH CEDEX

☎ 08 20 00 02 15 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 03 88 67 90 73 ✉ 01227@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 144 ROUTE DE LYON 67401 ILLKIRCH CEDEX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur MOVSISYAN Vitaly, représentant de la société 108PNEUS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 37 RUE SAGLIO 67100 STRASBOURG, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Monsieur MOVSISYAN Vitaly	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 01227 21672902 96

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

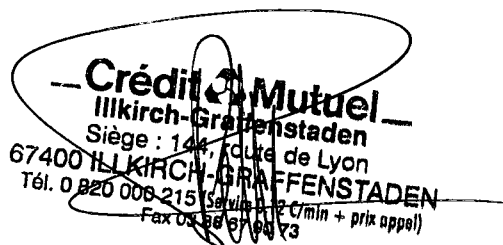
Le 18 août 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

lu et approuvé



Crédit Mutuel
Illkirch-Graffenstaden
Siège : 144, route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 0 820 006 215 (Service 0,12 €/min + prix appel)
Fax 03 88 67 90 73